



ACTUALITES

Objectif HVE atteint pour la cave de Ribeauvillé

La Cave de Ribeauvillé, plus ancienne coopérative de France qui exploite aujourd'hui 225 hectares de vignes en coteaux répartis entre Ribeauvillé et les communes avoisinantes, vient d'obtenir le niveau 3 de la certification HVE (Haute Valeur Environnementale).

Très impliquée dans une démarche respectueuse de l'environnement, la cave suit depuis 2001 les principes de la Charte de Qualité « Ribeauvillé ». Cette dernière est basée sur les principes de l'agriculture durable avec pour objectifs principaux :

- une amélioration constante de la qualité ;
- la sécurité alimentaire grâce à une traçabilité totale ;
- le respect des terroirs et la protection de l'environnement.

HVE: Qu'est-ce que c'est ?

La Haute Valeur Environnementale (HVE) s'appuie sur des indicateurs de performance environnementale qui portent sur l'intégralité de l'exploitation. La certification permet d'attester que les éléments de biodiversité (haies, bandes enherbées,

arbres, fleurs, insectes...) sont très largement présents sur l'exploitation et que la pression des pratiques agricoles sur l'environnement (air, climat, eau, sol, biodiversité, paysages) est réduite au minimum.

Quatre domaines sont donc concernés par cette certification : stratégie phytosanitaire, préservation de la biodiversité, gestion des engrais et gestion de l'eau.

La certification environnementale des exploitations agricoles répond au besoin clairement exprimé dans les travaux du Grenelle de l'environnement de reconnaître les exploitations engagées dans des démarches particulièrement respectueuses de l'environnement.

Les niveaux de certification environnementale :

- Niveau 1 : respect des exigences environnementales de la conditionnalité et réalisation par l'agriculteur d'une évaluation de l'exploitation au regard du référentiel du niveau 2 ou des indicateurs du niveau 3.
- Niveau 2 : respect d'un référentiel comportant 16 exigences, efficaces pour l'environnement.
- Niveau 3 : qualifié de « Haute Valeur Environnementale », est fondé sur des indicateurs de résultats relatifs à la biodiversité, la stratégie phytosanitaire, la gestion de la fertilisation et de l'irrigation. Il autorise l'utilisation du logo HVE sur les produits bruts et sur les produits transformés si ces derniers contiennent au moins 95 % de matières premières issues d'exploitations de haute valeur environnementale.